



Commune d'Hautot le Vatois

Département de la Seine Maritime

Arrondissement de Rouen

Canton d'Yvetot

Communauté de communes de la région d'Yvetot

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 24 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-quatre novembre à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de **HAUTOT-LE-VATOIS**, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Claude **BELLIN**, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM les Conseillers Municipaux Claude **BELLIN**, Christine **SEGUIN**, Michael **BLONDEL**, Lydie **ADE**, Bernard **GARDEMBAS**, Céline **DUFOUR**, Delphine **CARPENTIER**, Karine **DUVAL**, Yves **CHAZERAULT**, Marc **ROBERT** formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Mickael **BLONDEL** a été élu secrétaire de séance.

CONSEILLERS En exercice : 10
CONVOCATION le 13 septembre 2025

Présents : 10
PUBLICATION

Votants : 10
13 septembre 2025

Ordre du jour :

N°251124-01 Adoption du Procès-verbal de la réunion du 22 septembre 2025

N°251124-02 Adhésion au contrat de groupe mutuelle santé de la MNT

N°251124-03 Evolution tarif salle polyvalente

N°251124-04 Evolution tarif concession cimetière

N°251124-05 Avenant MNT prévoyance collective maintien de salaire

N°251124-06 Rapport d'activité 2024 CCYN

Questions diverses

Informations diverses

N°251124-01 : COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Lecture faite, le compte rendu de la séance du 22 septembre, est approuvé à l'unanimité des Membres alors présents ou représentés sans observation ni demande de modification.

N°251124-02 : Adhésion Protection Santé

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/079 en date du 30 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 76 et la MNT,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du CdG 76 en date du 24 novembre 2025,

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG76 a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristique du contrat-groupe « santé »

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

Niveau 1 - De base
Niveau 2 - Confort
Niveau 3 - Renforcée

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayant-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

Il revient à chaque agent de décider ou non d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles ils souhaitent souscrire.

Les montants de cotisation indiqués sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle du montant de cotisation, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15€/mois/agent, dans la limite du montant de la cotisation dû par l'agent.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu ou la situation familiale de l'agent.

Vu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé ».
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 €, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par M. le Maire.
- d'autoriser M. le Maire à signer les documents contractuels en découlant.
- D'inscrire au budget primitif 2026 au chapitre 012 – article 6411 et 6413, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Fait à , le

Suivent les signatures

P. extrait conforme

Transmission au contrôle de légalité

Copie au Centre de Gestion 76 – Amélie LEFEVRE – Pôle « Santé/Prévention »

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation avec CdG76 à la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT)

N°251124-03 : EVOLITION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Par délibération en date du 25 novembre 2024, le Conseil municipal a arrêté les tarifs de location de la salle polyvalente. Compte tenu de l'augmentation des tarifs de l'électricité et du gaz qui représente pour la commune une part importante du coût d'exploitation de la salle, il est proposé au Conseil municipal d'augmenter les tarifs, sauf pour la location de couverts, en leur appliquant un taux de 1,2 % correspondant au dernier indice de l'augmentation des prix à la consommation publié par l'INSEE, suivant le tableau ci-dessous :

	Tarifs 2025		Tarifs 2026	
	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
Vin d'honneur	100 €	134 €	101 €	136 €
2 journées	258 €	348 €	261 €	352 €
3 journées	314 €	415 €	318 €	420 €
Couverts	1,40 €	1,40 €	1,40 €	1,40 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du conseil décident d'augmenter les tarifs de location de la salle polyvalente selon le tableau ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2026

N°251124-04 : Evolution des tarifs de concession cimetière

Par délibération en date du 25 novembre 2024, le Conseil municipal a arrêté les tarifs des concessions du cimetière. Compte tenu de l'augmentation du coût de son entretien, il est proposé au Conseil municipal d'augmenter les tarifs en leur appliquant un taux de 1,2 % correspondant au dernier indice de l'augmentation des prix à la consommation publié par l'INSEE, suivant le tableau ci-dessous :

	Tarifs 2025		Tarifs 2026 (2025x1,2%)
	15 ans	30 ans	
Columbarium	450 €	673 €	455 €
	30 ans	673 €	681 €
Cavurnes	450 €	673 €	455 €
	30 ans	673 €	681 €
Jardin du souvenir	112 €		113 €
Autres Concessions	112 €		113 €
	168 €		170 €
	224 €		227 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du conseil décident d'augmenter les tarifs des concessions du cimetière selon le tableau ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2026

N°251124-05 : Avenant MNT prévoyance collective maintien de salaire



**AVENANT A EFFET DU 1^{ER} JANVIER 2026 AU
CONTRAT DE PREVOYANCE COLLECTIVE**
N° G76347-PVC

Entre : **HAUTOT LE VATOIS : MAIRIE**
Adresse : **2 ROUTE DU VILLAGE FLEURI**
76190 HAUTOT LE VATOIS

Ci-après dénommé(e) le Souscripteur,
d'une part,

Et : **La Mutuelle Nationale Territoriale**
Mutuelle régie par le Livre II du Code de la Mutualité
immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 775 678 584
Siège social : 4, rue d'Athènes - 75009 PARIS

Ci-après dénommée la Mutuelle Nationale Territoriale,
d'autre part,

Suite à la décision portant sur le choix de la Mutuelle Nationale Territoriale pour la conclusion de la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire « Prévoyance » en faveur du personnel de HAUTOT LE VATOIS : MAIRIE.

Vu la convention de participation signée à date d'effet du 1^{er} janvier 2023 entre le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime et la Mutuelle Nationale Territoriale pour une durée de six ans,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités locales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : MODIFICATION DE LA COTISATION

Conformément aux dispositions de l'article 20 du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, la Mutuelle Nationale Territoriale peut faire varier les tarifs en cas d'aggravation de la sinistralité.

Les taux de cotisation mentionnés au paragraphe B des Conditions Particulières sont fixés à :

Pour les garanties collectives :

Garanties collectives	Taux de cotisation TTC
Indemnités Journalières	0,85%
Invalidité	0,82%
Décès PTIA	0,07%
Taux de cotisation global des garanties collectives	1,74%

Ils s'appliquent à la masse salariale définie à l'article 41 des Conditions Générales référencées « CG - GROUPEMENT NORMANDIE - F2 - 2023 ».

Réunion du Conseil Municipal de **HAUTOT-LE-VATOIS** du 24 novembre 2025

Pour les garanties individuelles

Garanties individuelles	Taux de cotisation TTC
Perte de retraite	0,82%
Régime Indemnitaire Indemnités Journalières pendant la période de demi-traitement à hauteur de 90%	0,05%
Régime Indemnitaire Indemnités Journalières pendant la période de plein-traitement à hauteur de 50%	0,17%
Régime Indemnitaire Indemnités Journalières pendant la période de plein-traitement à hauteur de 90%	0,29%
Régime Indemnitaire Invalidité : 50%	0,04%
Régime Indemnitaire Invalidité : 90%	0,09%

Ces taux de cotisations s'appliquent à la masse salariale définie à l'article 57 des Conditions Générales référencées «CG - GROUPEMENT NORMANDIE - F2 - 2023».

Article 2 : DATE D'EFFET

Le présent avenant prend effet au **1^{er} janvier 2026**.

Toutes les dispositions du contrat non modifiées par un avenant précédent ou par le présent avenant demeurent inchangées.

FAIT EN TROIS EXEMPLAIRES

A Isneauville,
Le 3 novembre 2025

A
Le

A Paris,
Le 3 novembre 2025

Christophe Bouillon

Aurélie DELAUNEY, Directrice Développement Commercial
Mutuelle Nationale Territoriale
Mutuelle régie par le Livre II du Code de la mutualité
4 rue d'Athènes 75009 PARIS
N° SIREN 775 678 584 / LEI 955500QEHMSMEPF
Tel. 01 42 47 24 45

Delalune

Le Président,
Christophe BOUILLON

Pour le Centre de Gestion de la
Fonction Publique Territoriale
De la Seine Maritime

Pour le souscripteur

Pour la MNT

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de prévoyance collective « maintien de salaire » avec la Mutuelle Nationale Territoriale à effet au **1^{er} janvier 2026**

N°251124-06 : Rapport d'activité 2024 CCYN

Monsieur le Maire fait une présentation synthétique du rapport d'activité 2024 de la communauté de communes Yvetot-Normandie. Celui-ci ayant été transmis aux conseillers municipaux par courriel.

- **Environnement et développement durable**
 - Animations grand public autour du développement durable, la nature et l'alimentation
 - Formation des élus à l'adaptation au changement climatique
 - Des animations dans le cadre du Projet alimentaire territorial
 - Actions en faveur de la biodiversité
 - Des aides en faveur de la mobilité : 7 454 €
 - Des aides à la rénovation énergétique de l'habitat : 140 000 €
 - Projet citoyen YOU : 8 194.80 €
- **Développement économique**
 - Aménagement et gestion des zones d'activités : Valliquerville, Auzebosc, Ecretteville-lès-Baons, Croixmare
 - Hôtel d'entreprise de Saint-Martin-de-l'If
 - Projet d'aménagement du quartier d'affaire de la gare dit de la Moutardière
 - Animation d'un réseau d'entreprise
 - Soutien à la dynamique économique
- **Développement touristique**
 - Mise en place d'un plan pluriannuel de développement touristique avec de nombreuses animations, une boutique, un réseau de 200 socioprofessionnels
- **Urbanisme**
 - Concertation avec les communes
 - Modifications mineures du PLUi
 - Actualisation du recensement des cavités
- **Mobilité**
 - Préparation de la délégation de service public avec renforcement des circuits et des fréquences du Wikibus et du transport à la demande sur les communes rurales.
 - Partenariat avec BlaBlaCar
- **Contact au public**
 - Accueil France Services
 - Espace public numérique
 - Animations séniors
 - Relais petite enfance
 - Lieu d'Accueil Parents enfants
- **Action culturelle et sportive**
 - Médiathèque : renouvellement des collections, politique d'animation en direction des enfants et des adultes
 - Conservatoire : 32 manifestations sur le territoire intercommunal
 - Centre aquatique : plusieurs travaux de rénovation, notamment ceux pour l'installation d'une chaudière biomasse.
- **Gestion des déchets**

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité de la Communauté de communes Yvetot-Normandie

QUESTIONS DIVERSES

- À la suite de la présentation par le CAUE d'un projet de sécurisation de la traversée du village lors de la réunion du 22 septembre dernier, le Conseil municipal estime que ce celui-ci est de grande qualité, qu'il permet d'avoir une bonne visibilité sur le potentiel d'aménagement à réaliser, mais que les moyens financiers dont dispose la commune ne permettent pas d'engager dans l'immédiat un tel chantier. Cependant il estime que la partie sécurisation du cheminement piétonnier entre la mairie et la salle polyvalente ainsi que la traversée de la route d'Yvetot à hauteur de cette dernière pouvait être une première tranche de travaux réalisable à court terme. A cet effet, la commission travaux se réunira pour rédiger un cahier des charges à partir des documents fournis.
- M. Michaël BONDEL présente un devis pour la remise en état du chemin de l'Ane gris fortement dégradé par les fortes pluies de ces deux dernières années. Celui-ci s'élève à 7 260 €. Le Conseil donne son accord pour l'accepter. A noter toutefois que les travaux ne pourront être réalisés que lorsque les conditions météorologiques seront favorables, donc plutôt en période estivale.

INFORMATIONS DIVERSES

- M. Michaël BLONDEL explique que l'éclairage public de la cour de la Mairie a été installé. Cependant des équipements complémentaires prévus dans le devis n'ont pas été posés et des réglages sur l'orientation des luminaires sont à réaliser pour éviter qu'ils n'éblouissent les véhicules qui circulent route d'Yvetot et route du Village fleuri.
- M. Michaël BLONDEL informe le Conseil municipal que les décos de Noël seront installées le 9 décembre.
- La cérémonie des vœux se déroulera le 10 janvier à 15h00 dans la salle polyvalente.
- Prochaine réunion du Conseil municipal le lundi 26 janvier 2026.

Séance levée à 21 heures 30 minutes

Le Maire
Claude BELLIN



Secrétaire de séance
Mickael BLONDEL

